

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL229

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 33

À l'alinéa 1, substituer aux mots

« ordonnance, dans les dix-huit mois suivant la publication »

les mots :

« ordonnances, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de cohérence, l'article 33 prévoyant plusieurs ordonnances dans son II.